



Rabat, le 22 novembre 2017

CIRCULAIRE N° 5723/222

OBJET : - Accord agricole Maroc-UE.
- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

REFER : - Décret n° 2-17-633 du 13 octobre 2017.
- Circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 2012.
- Circulaire n° 5714/211 du 20 octobre 2017.
- Fax du Département de l'Agriculture n° 3114 DSS/DDM/SME du 14 novembre 2017.

Le décret visé en référence prévoit l'application d'un droit d'importation de **30%** au blé tendre et à ses dérivés (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90).

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **9,9%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base visée en référence est modifiée en conséquence.

La mesure prend effet à compter du **1^{er} décembre 2017**.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**


Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/22-11-17/11h35